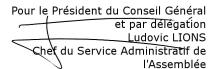
068-226800019-20150911-0000015476-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 15/09/2015

Réception par le Prefet : 15/09/2015

Publication: 18/09/2015





Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP-2015-8-6-7 **Séance du** vendredi 11 septembre 2015

INSERTION PAYSAGERE DES LIGNES ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES ET CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE K217

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES:

Mme JENN, M. MULLER Lucien.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative à la modification des délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2013-5-5-1 du 5 décembre 2013 du Conseil Général relative à l'adoption des 7 Contrats de Territoire de Vie de deuxième génération pour la période 2014-2019,
- VU la délibération n°CG-2015-1-5-1 du 23 janvier 2015 du Conseil Général relative à la première révision des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019,
- VU la délibération n° CG-2015-2-5-1 du 19 février 2015 relative au Budget Primitif 2015 de la Délégation à l'Action Territorialisée,
- VU la délibération n° CG-2015-2-6-2 du 19 février 2015 relative au Budget Primitif 2015 Cadre de Vie (C05),
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne du 3 novembre 2014,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ accorde une subvention d'un montant total maximum de 24 788 € pour l'insertion paysagère des lignes électriques et téléphoniques à la commune de HEIDWILLER figurant dans la liste jointe en annexe,
- ❖ précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le Programme K217 au chapitre 204 fonction 71 nature 204142 code programme 35921 (AP 2013).

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité